Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24124

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 portant règlementation générale des débits de boissons dans le Jura ;
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre GRAND – Membre du Ski Club du Grandvaux – 195 Route de l'Ecole – 39150 LA CHAUMUSSE, reçue le 08 août 2024, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire, **le vendredi 20 septembre 2024, le samedi 21 septembre 2024 et le dimanche 22 septembre 2024,** à l'occasion de l'épreuve de SAMSE Summer Tour en ski-roues organisée, au Stade Nordique des Tuffes,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction**,**

ARRETE

Article 1 :
Le Ski Club du Grandvaux, représenté par Monsieur Jean-Pierre GRAND, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire

- **Vendredi 20 septembre 2024 – de 07 heures 00 à 20 heures 00,**
- **Samedi 21 septembre 2024 – de 07 heures 00 à 20 heures 00**
- **Dimanche 22 septembre 2024 – de 07 heures 00 à 20 heures 00**

à l'occasion de l'épreuve de SAMSE Summer Tour en ski-roues, organisée par le club au Stade Nordique des Tuffes.

Article 2 :
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB-20160201-0001 du 1er février 2016 susvisé.

Article 3 :
A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et affiché en mairie en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Fait aux Rousses, le 09 août 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66857